

En tant que soignants, vous pouvez être confrontés à des faits de violences conjugales et/ou intrafamiliales durant votre exercice et à domicile.

Quels signes peuvent vous alerter ?

- Blessures fréquentes
- Attitude introvertie : annulation répétée de RDV, conjoint omniprésent...
- Expression de peur et/ou d'insécurité
- Perte d'estime de soi, honte, culpabilité...
- Dénî
- Idées suicidaires...



Impact sur la santé



Physique : fracture, brûlure, strangulation, hématomes, dents cassées...

Psychologique : conduites addictives, dépression, insomnie, cauchemars...

Sexuelle : troubles menstruels, infections, troubles urinaires, IVG, VIH, IST...

Les différentes formes de violence



Les violences conjugales définissent toutes les agressions au sein d'un couple (marié, en union libre ou séparé) et peuvent concerner les deux genres.

- **Verbale** : insultes, menaces
- **Psychologique** : intimidation, humiliation, dévalorisation, chantage...
- **Economique** : privation de moyens, de biens, de papiers
- **Sociale** : isolement, séquestration, interdiction travailler, cyber-harcèlement...
- **Physique** : coups, sévices, strangulation
- **Sexuelle** : harcèlement, agression, viol

Être à l'écoute. Poser systématiquement la question

Certaines situations sont susceptibles d'augmenter le risque : grossesse, rupture, chômage, addictions, handicap, isolement, dépression...



La meilleure des questions est celle que l'on se sent capable de poser. Exemples :

- Avez-vous été victime de violences dans le passé ou actuellement ?
- Avez-vous subi des violences dans l'enfance, au travail, dans votre couple ?
- Comment se comporte votre partenaire avec vous ?

Télécharger le modèle d'attestation clinique infirmière



Consulter la notice explicative de l'attestation clinique



CONDUITE A TENIR FACE A UNE SUSPICION DE VIOLENCES

- Mettre en place un **climat de confiance et d'écoute**.
- **Poser la question des violences et repérer les signes**.
- **Rassurer la victime** : elle n'y est pour rien, l'agresseur est le seul responsable. La loi interdit et sanctionne toutes les violences.
- Ne pas être dans le jugement, rester neutre et ne pas évoquer le sujet en présence d'une autre personne.
- **Evaluer les risques encourus** pour la femme et les enfants. En cas de danger, **alerter** les professionnels appropriés (SAMU, pompiers, police ou gendarmerie...) et si nécessaire, effectuer un **signalement** au Procureur.
- **Inform**er et **orienter la victime** vers le réseau de partenaires : Unité Médico-Judiciaire, services sociaux, associations, police ou gendarmerie.
- A la demande de la victime, **remplir une attestation clinique infirmière**.

LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

QUELLE DEMARCHE ? VERS QUI ORIENTER ? QUI CONTACTER ?

La rédaction de l'attestation décrivant les lésions physiques et/ou les troubles psychiques ne se substitue pas au signalement au Procureur de la République.

Les professionnels de santé peuvent faire un signalement au Procureur de la République, **sans l'accord de la victime** (loi du 30/07/2020).

Ces trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- **danger immédiat** pour la vie de la victime ;
- la victime n'est **pas en mesure de se protéger** en raison de la contrainte morale résultant de l'**emprise** exercée par l'auteur des violences ;
- le professionnel de santé **sest efforcé d'obtenir l'accord** de la victime.

Le professionnel de santé qui n'obtient pas l'accord de la victime pour réaliser un signalement, **doit informer** de sa démarche.

St Pierre : ttr.pr.tj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr - 0262 40 23 48
St Denis : permanence.pr.tj-st-pierre-de-la-reunion@justice.fr - 0262 96 10 84



Consulter le modèle de signalement au Procureur



Lorsqu'il est sollicité, **l'infirmier ne peut pas se soustraire à une demande** d'établissement d'attestation émanant d'une victime (art. R.4312-23 du CSP).

Une lecture de l'attestation doit être faite à la victime. **L'infirmier lui remet l'original de l'attestation.** L'infirmier conserve **un double dans le dossier**. L'attestation doit être rédigée de manière lisible, précise et sans terme technique ni abréviation.



Orienter la victime vers une **Unité Médico-Judiciaire (UMJ)** pour qu'elle puisse obtenir un certificat d'ITT attestant des lésions physiques et/ou des troubles psychologiques. Vous pouvez également contacter l'UMJ pour obtenir des conseils et informations, du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30.

UMJ CHU NORD
Adultes : 0262 90 57 41
Enfants : 0262 90 57 20

UMJ CHU SUD
0262 35 92 00



Les **intervenantes sociales exerçant en commissariat ou gendarmerie (ISCG)**, accueillent, conseillent et orientent les victimes de violences intrafamiliales vers les structures et/ou associations, en capacité de les accompagner dans la durée. L'ISCG peut recevoir toute victime qui en fait la demande.

EST

- ~~St Benoît, Ste Anne, Ste Rose, Plaine des Palmistes, Bras Panon~~ : 0692 76 18 54
- St André : 0692 88 33 60

QUEST

- Plateau Caillou, La Saline, Trois Bassins, St Leu, Piton St Leu : 0692 64 68 11
- La Possession, Bois de Néfles, St Paul, St Gilles les Bains : 0693 22 68 04
- Le Port : 0693 04 23 52

SUD

- St Pierre : 0692 48 35 25
- ~~Ravine des Cabris, Ligne des Bambous, Ligne Paradis, Bois d'Olive~~ : 0692 61 04 12
- St Louis, Etang Salé, Cilaos, Entre-Deux, Les Avirons : 0692 59 90 49
- Le Tampon, Plaine des Cafres : 0692 64 68 83
- St Joseph, St Philippe, Petite Île : 0692 59 29 42

NORD

- St Denis : 0692 55 78 02
- Ste Marie, Ste Suzanne, Salazie : 0693 13 40 84

Inviter la victime à appeler le 3919, n° gratuit, anonyme, disponible 24/24h et 7/7j, non repérable sur les factures et les téléphones : écoute, renseignements et conseils.

N°d'écoute et d'information



39 19 Violences Femmes info
0 800 05 95 95 SOS Viols Femmes information
119 Allô enfance en danger
3133 Victime ou témoin de maltraitances
3114 Prévention suicide

N°urgence



- **17** Police/Gendarmerie
- **15** SAMU
- **18** Pompiers
- **115** Hébergement d'urgence
- **114** Alerte SMS à la police ou à la gendarmerie